
Lettre des administrateurs du département des Hautes-Alpes informant de l'organisation de bataillons prêts à partir au combat, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des administrateurs du département des Hautes-Alpes informant de l'organisation de bataillons prêts à partir au combat, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 38-39;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41237_t1_0038_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

indignation de l'assassinat commis à Toulon, par les Anglais, sur la personne de Beauvais, représentant du peuple, et demande que, par représailles, on soumette les otages et prisonniers faits sur nos barbares ennemis, aux mêmes traitements que ceux qu'ils font éprouver aux braves républicains nos frères.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).

Suivent les deux adresses de la Société populaire de Grenoble (2).

I.

« Citoyen Président,

« La Société populaire de Grenoble n'avait pas attendu l'assassinat commis par les Anglais sur la personne de Beauvais, représentant du peuple français à Toulon, pour sentir la nécessité d'une loi qui ordonne les représailles contre des ennemis qui se permettent chaque jour la violation des droits des nations et des lois de la guerre. Elle exprime, dans l'adresse qu'elle vous envoie, son vœu et sans doute celui de tous les vrais républicains, et elle ne doute pas qu'il ne soit incessamment exaucé.

« Les citoyens composant la Société populaire de Grenoble.

« P. CHÉPY, président; PELLERIN, fils.

« Grenoble, le 1^{er} jour du 2^e mois de la 2^e année de la République une et indivisible. »

II.

Les citoyens composant la Société populaire de Grenoble, aux représentants du peuple à la Convention nationale (3).

« 15 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

« Mandataires du peuple,

« Nous n'avons pu apprendre, sans frémir d'horreur et d'indignation, les atrocités que les Autrichiens exercent contre les prisonniers qu'ils ont enlevés à la République. La garnison de Condé a été traînée comme un vil troupeau dans la Hongrie, dans la Moravie, jusque dans le Bannat de Terneswar, et sur les frontières de la Turquie, pour y être vendue comme des esclaves, les uns condamnés à hâler les bateaux sur le Danube, les autres attachés à la charrue comme des animaux. Dans l'un et l'autre supplice, nos frères malheureux éprouvent celui, bien plus affreux encore, d'avoir perdu pour toujours l'espérance de revoir leur patrie : car dans quelques mois, ils auront tous succombé sous les rigueurs de leurs travaux, de leur misère et de tous les maux réunis; ils auront tous expiré, dans le désespoir, sur la terre exécrable de la barbarie et de l'esclavage.

« Si la nation ne peut dérober ces tristes victimes de la liberté à la fureur de l'Autriche, à la

soif ardente qu'elle a toujours eue du sang français, la nation leur doit au moins une vengeance éclatante qui rappelle toutes les puissances de l'Europe au respect des lois de la guerre. Depuis longtemps, nous leur donnons en vain l'exemple de l'humanité envers les prisonniers, et de la modération envers les habitants des pays soumis. Les despotes n'en ont pas moins fait commettre les dévastations les plus horribles sur notre territoire; leurs troupes féroces n'en ont pas moins mutilé, massacré, coupé en morceaux les habitants de nos frontières; les meurtres commis de sang-froid, l'incendie, les repas incroyables des anthropophages, tous les excès de la brutalité la plus sauvage, de la cruauté la plus révoltante n'en ont pas moins signalé l'irruption de ces barbares sur le sol de la République.

Mandataires du peuple, la Société populaire, profondément affligée et justement indignée du cruel traitement que les défenseurs de la patrie éprouvent chez les nations voisines, et surtout de la part de l'Autriche, vous demande instamment de vous dévouer envers elle de cette vaine philanthropie qui caractérise le peuple français, et dont elles se montrent indignes, et de porter sans délai un décret qui ordonne :

1^o Qu'à l'avenir, les soldats et officiers étrangers, prisonniers de guerre en France, seront remis dans les citadelles, et n'auront plus la liberté d'en sortir;

2^o Qu'ils seront traités de la même manière que les puissances ennemies traitent nos prisonniers;

3^o Que les otages qui sont en notre pouvoir éprouveront aussi le même traitement que ces puissances font éprouver à nos ambassadeurs et à nos représentants : Maré, Semonville, Camus, Baneal, Quinette et autres;

4^o Qu'usant de représailles en tout et partout, nos armées porteront le ravage et la dévastation sur le territoire étranger, toutes les fois que nos ennemis auront eux-mêmes commis ces excès sur le nôtre, et qu'autant qu'il sera possible, elles ne laisseront qu'un vaste et stérile désert entre ces peuples barbares et la République.

Mandataires du peuple, la Société populaire de Grenoble vous demande aussi, et avec la même instance, un décret, qu'elle croit absolument nécessaire pour l'exécution des lois; un décret qui oblige les membres des corps administratifs à se tenir à leur poste, et leur défendre rigoureusement de s'en éloigner sous aucun prétexte. Elle vous observe avec douleur que la plupart des lois restent ignorées et sans exécution, parce que ces membres prennent fréquemment des congés et s'absentent en ne donnant que de frivoles excuses, et qu'ils laissent toutes les affaires au soin d'un petit nombre de leurs collègues, qui ne peuvent y suffire.

P. CHÉPY, président; BERTON, secrétaire.

Les administrateurs du département des Hautes-Alpes annoncent à la Convention nationale que les bataillons qui viennent de se former dans ce département n'attendent que le signal du combat pour triompher des ennemis de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 200.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 200.

Suit la lettre des administrateurs du département des Hautes-Alpes (1).

« Gap, le 2^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Nous avons l'honneur de vous instruire que les bataillons qui ont dû être formés dans le département par la levée en masse des citoyens de dix-huit à vingt-cinq ans, sont organisés, et que cette brave jeunesse brûle du désir de se mesurer contre les ennemis de la liberté.

« *Les administrateurs du département des Hautes-Alpes.*

« THOMÉ; GUILLET; E. LACHAU; B. RICHARD; BOUTOUX fils, suppléant le procureur général syndic. »

La Société populaire de Louhans félicite la Convention nationale d'avoir terrassé l'hydre du despotisme; elle exprime le vœu de voir nos ennemis subir le même sort, et la Montagne, dit-elle, retentira à jamais des cris de : « Vive la République, la liberté, vivent ses défenseurs! »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de Louhans (3).

La Société populaire de Louhans, district dudit lieu, département de Saône-et-Loire, aux citoyens représentants du peuple, salut.

« Le 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'ère républicaine.

« Législateurs,

« Vous avez donc enfin terrassé le reste exécrable du despotisme, la déesse de la liberté a écrasé la tête de la vipère empoisonnée; que tous nos ennemis subissent le même sort! Et la Montagne retentira à jamais de nos cris d'allégresse. *Vive, vive la liberté; vivent ses défenseurs et vive la République.*

« C. MISSET; LAVY, secrétaire; LOISY, secrétaire et instituteur. »

Celle de Saint-Hippolyte, département du Gard, invite la Convention nationale à continuer de s'occuper des grands intérêts de la République et lui témoigne combien la masse terrible des descendants des Cévenots, qui jadis firent trembler un des derniers tyrans de la France, sont animés du zèle de renverser tout ce qui tendrait à s'opposer à l'établissement de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit l'adresse de la société populaire de Saint-Hippolyte (1).

« Saint-Hippolyte, le 10 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible, sans germe de fédéralisme.

« Législateurs,

« Pendant longtemps la voix des sans-culottes avait été étouffée dans ces parties méridionales de la France, mais aujourd'hui, la perfidie de Toulon et l'opiniâtreté des Lyonnais leur ont ouvert les yeux, et nous pouvons enfin crier sans crainte : *Vive la République une et indivisible. Vive la sainte Montagne.* Peu accoutumé aux belles phrases, une société de sans-culottes vient présenter ses hommages à tous vos décrets rendus depuis le 31 mai, et adhérer de cœur et d'âme à tout ce que vous avez fait pour la cause du peuple.

« Déjà, législateurs, notre commune, toute petite qu'elle est (sa population est d'environ 5.000 âmes), a fourni aux frontières environ 600 citoyens; notre district a été le premier du département qui, dans huit jours, a levé, armé et fait partir deux bataillons de jeunes gens qui ont été combattre les satellites de l'Espagne, et la masse terrible des descendants des Cévenots qui, jadis, firent trembler le tyran Louis XIV, s'est levée pour écraser tout ce qui pourrait s'opposer à l'affermissement de la liberté et de l'égalité.

« Tel a été notre serment de périr plutôt que d'abandonner une si belle cause; nous sommes montagnards nés, et vous savez que les enfants de la montagne ne savent pas jurer en vain.

« Continuez, législateurs, à vous occuper de notre bonheur, restez à votre poste pour finir le grand œuvre, ou nous sommes perdus. La porte serait ouverte à l'intrigue, et les ennemis des hommes seraient là pour livrer le peuple aux horreurs de l'esclavage.

« Salut et fraternité.

« *Les membres composant le comité de correspondance de la Société populaire des amis de la liberté et de l'égalité séante à Saint-Hippolyte, département du Gard.*

C. BEGOU, vice-président; DURANT aîné; RICARD-HILLAIRE; GAUBIAC, secrétaire; BONHOURE; AUDIBERT.

Les membres composant celle de Crest félicitent la Convention sur la Révolution du 31 mai qui a déjoué les complots liberticides des hommes d'État et des fédéralistes; elle remercie la Convention des décrets qui fixent le *maximum*, et l'invite à rester à son poste, jusqu'à ce que les vils satellites des tyrans ne souillent plus le sol de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 749.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 201.

(3) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 201.

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 201.